

Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation: 21/06/2022

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Présents : 14

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Martine BERGAUD, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention: 0

Représentés : Guillaume PRAT par Andre BONHOMME

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alain FALIERES

2022_043 - Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING

Monsieur le Maire soumet la création d'un emploi saisonnier supplémentaire au camping.
En effet pour le bon fonctionnement des services pendant la période de forte affluence au camping soit pendant la période du Festival de théâtre de rue à Aurillac, il convient de prévoir du personnel en renfort

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de la création d'un emploi saisonnier supplémentaire au camping du 1er au 27 Août 2022 pour un contrat de 40 heures mensuelles.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat et tous documents se rapportant à cet emploi**

Fait à POLMINHAC, le 27 Juin 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, André BONHOMME

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

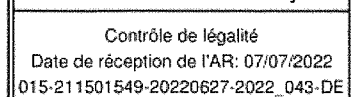
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour renforcer les services du camping pour la période du 1er au 27 Août 2022

– renfort saisonnier au camping pour l'entretien des locaux, des sanitaires et des mobil-homes

Il est nécessaire de renforcer les services du camping pour la période du 1er au 27 Août 2022

Le conseil municipal

Vu la loi n° 88-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (ou à la majorité),

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier un agent d'entretien au camping
3. DIT que la rémunération de cet agent contractuel s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés
4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,
5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

À Polminhac le 07/07/2022....

Le Maire (ou le Président)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/07/2022
et publié ou notifié
le 07/07/2022



RF LE MAIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 015-211501549-20220627-2022_043-DE